

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

**RAPPORT AUX PORTEURS DE
PARTS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (ci-après appelé le « Règlement »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (ci-après appelé le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

FONDS VISÉS :

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ
- Fonds équilibré conservateur FMOQ
- Fonds omnibus FMOQ
- Fonds de placement FMOQ
- Fonds revenu mensuel FMOQ
- Fonds obligations FMOQ
- Fonds actions canadiennes FMOQ
- Fonds actions internationales FMOQ

DATES IMPORTANTES :

Les membres initiaux du *CEI* ont été nommés par le conseil d'administration de la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* (ci-après appelée la « *Société* ») le 5 décembre 2006.

La Charte du *CEI* a été adoptée par le conseil d'administration de la *Société* le 24 avril 2007 et par le *CEI* le 1^{er} mai 2007.

Le *Règlement* s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI :

Le *CEI* est composé des membres suivants :

M^{re} JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une Maîtrise en administration des affaires (MBA), Me Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2016. Elle ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

D^r CLÉMENT RICHER, MEMBRE

Médecin omnipraticien de formation, Dr Richer a été président-directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) de 1981 à 1995, et a siégé à de nombreux conseils d'administration. Il a, de plus, été nommé membre émérite de la FMOQ en 2002. Aujourd'hui retraité, il demeure très présent dans la communauté médicale québécoise et est à l'écoute des commentaires de ses collègues de la profession. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2015. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

M. GUY LAMER, MEMBRE

Administrateur de carrière, M. Lamer a œuvré durant plus de 40 ans dans l'industrie des fonds communs de placement, au sein d'une importante société de fiducie québécoise. Aujourd'hui retraité, il demeure à l'affût des changements législatifs et de l'évolution générale de l'industrie. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2017. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

Tous les membres du *CEI* ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du *Règlement*. De plus, conformément audit *Règlement*, le *CEI* pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que la *Société* donne son accord.

Globalement, les membres du *CEI* possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions de la *Société*, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou à la *Société*.

La Présidente du *CEI* est Me Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

À l'exception du renouvellement du mandat de M. Guy Lamer pour une durée de trois ans, aucun changement n'est intervenu dans la composition du *CEI* au cours de l'année 2014. Il est à noter qu'avec ce renouvellement, la durée cumulative du mandat de M. Guy Lamer va dépasser six ans. La *Société* a donné son accord pour cette dérogation.

Au cours de 2014, les rémunérations et indemnités totales versées aux membres du *CEI* ont été de 13 801 \$. Il est toutefois à noter que la *Société* a remboursé aux divers *Fonds FMOQ*, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais. Conformément au *Règlement*, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations de la *Société* et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations de la *Société*.

RECOMMANDATIONS DU CEI

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans une recommandation positive de la part du *CEI*.

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans respecter une condition imposée par le *CEI* dans sa recommandation ou son approbation.

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* a pris en compte toutes les recommandations de changements aux politiques et procédures formulées par le *CEI*.

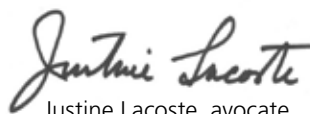
POLITIQUES PORTANT SUR LES QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le *CEI* a examiné les politiques visant à éviter des conflits d'intérêts potentiels mentionnées ci-après et s'en déclare satisfait. Le *CEI* n'a reçu de la *Société* aucune nouvelle politique en 2014.

- Politique générale relativement aux questions de conflit d'intérêts;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des *Fonds FMOQ*;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux *Fonds FMOQ*;
- Politique relative aux investissements inter-*Fonds FMOQ*;
- Politique relative aux opérations avec des personnes liées;
- Politique relative à l'application de la dispense N° 2009-FIIC-0303 visant à permettre à *Gestion globale CIBC inc.*, d'utiliser, à certaines conditions, les services de *Marchés mondiaux CIBC inc.*, une société qui lui est apparentée.

Au cours de l'année 2014, la *Société* a informé le *CEI*, conformément à la *Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ*, des démarches, décisions et actions qu'elle a effectuées au cours de l'année à cet égard. Le *CEI* a jugé que le tout était conforme à ladite politique et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'était présent.

Aucune question relative à un conflit d'intérêts n'a été soumise au *CEI* au cours de l'année 2014. Le *CEI* tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration de la *Société* pour la réalisation de son mandat.



Justine Lacoste, avocate
Présidente
Comité d'examen indépendant des *Fonds FMOQ*
Le 12 mars 2015



Les participants aux *Fonds FMOQ* peuvent obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les *Fonds FMOQ* :

- dans les sites Internet www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com ; ou
- en composant dans la région de Montréal, le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597 ; ou
- en écrivant à 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1900, Westmount (Québec) H3Z 3C1.

